

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2026

VISANT À AMÉLIORER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS ET À FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT JUDICIAIRE - (N° 2349)

Adopté

N° CL62

AMENDEMENT

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Au début de la troisième phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« Le cas échéant, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la troisième phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.